Commune de Mundolsheim

République Française
Département du Bas-Rhin

N°25/2026

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de Mundolsheim
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-1 et suivants,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à 1h30
VU la demande formulée par l'OMSCAL de Mundolsheim

Arrêté

Article 1 : Madame Doria BOUDJI, Présidente de l'OMSCAL est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion de la « Soirée moules frites » qui aura lieu le 6 novembre 2026 dans le Centre culturel de la Mairie de Mundolsheim. (1h30 du matin maximum).

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie de Mundolsheim est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une copie. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de Mundolsheim
- Original au demandeur

Fait à Mundolsheim, le 26 octobre 2026

Béatrice BULOU,
Annick MARTZ-KOERNER
Adjointe au Maire
Maire de Mundolsheim

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM
BAS-RHIN

* Boissons des groupes 1 et 3, c'est-à-dire des boissons sans alcool ou des boissons fermentées non distillées telles que vin ou bière, ainsi que les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur